

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-398

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue du Général Leclerc

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise LA LOUISIANE d'effectuer des travaux de réfection de toiture au 12-14 rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2** places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires au droit du 12-14, rue du Général Leclerc.

Du lundi 17 octobre 2022 au samedi 31 décembre 2022

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit du 41, rue Elisée Reclus, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**

Nombre de jours d'occupation : **76**

Soit : 7,00 euros x 2 places x 76 jours = 1064 euros (mille soixante-quatre euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Commissariat de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- Entreprise LA LOUISIANE 18 rue Buzelin 75018 Paris
- Century 21 KB Immobilier 45, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE (débiteur)

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 octobre 2022,

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,



Sidi CHIACK